

Règlement concours photos 2020

La Société d'Agriculture de Charolles organise un concours photos amateurs du 20 Juillet au 1 novembre 2020 réservé à toute personne non professionnelle de la photographie.

Article 1

Les photos seront réalisées sur le thème : « **La Charolaise, Star de notre Bocage sous son meilleur Profil...** »

Article 2

- 1) **Seules** les photos numériques seront admises (couleur ou noir et blanc)
- 2) Les photos devront être au format JPEG et en haute résolution. Le poids maximal d'une photo ne devra pas excéder **5Mo**. **1 seule photo** par participant sera mise en jeu dans ce concours.

Toutes photographies, contraires au règlement ou hors sujet, ou **sans bovin charolais**, seront automatiquement éliminées

Article 3

La date limite de remise des photos est fixée au **1 novembre 2020**

La photo sera envoyée par mail à l'adresse suivante : socagriconcoursphoto@orange.fr. Elles devront être nommées sous la forme : « **nom-prénom.jpg** »

Chacun de ces envois sera obligatoirement accompagné du nom de l'expéditeur, de sa date de naissance, de son n° de téléphone et de son adresse postale complète.

Article 4

Toutes les photos, primées ou non, seront exposées dans le cadre du Festival du Bœuf les 5 et 6 décembre 2020 au Parc des expositions de Charolles (71).

Chaque concurrent recevra une carte d'entrée gratuite au Festival du Bœuf Une carte d'entrée gratuite sera offerte à tous les participants du concours photo si est seulement si l'adresse postale est renseignée.

Article 5

La remise des prix aura lieu le dimanche 6 décembre (après-midi) au Parc des Expositions

- **3 Prix catégorie Adultes**: par le Jury du Concours
- **3 Prix catégorie Enfants** : par le Jury du Concours
- **Prix des écoles** : par le Jury du Concours.

Chaque participant pourra récupérer sa photo le dimanche 6^r décembre après 19h (dont le format sera défini à la clôture des inscriptions) ou auprès de la société d'agriculture (voir nos coordonnées ci-dessous car le secrétariat n'est pas toujours ouvert).

Article 6

La Société d'agriculture décline toute responsabilité à l'occasion de fait ou incident survenant lors de la prise des photos. Il ne sera admis aucune réclamation.

Article 7 A

Chaque participant **cède** à la Société d'agriculture de Charolles **tous les droits pour** utiliser et exploiter ses photographies, sans aucune forme de rémunération, dans le cadre de la mission de la Société d'agriculture **pour une durée illimitée**.

Article 7 B

Le candidat garantit qu'il est l'auteur des photographies transmises à l'occasion de ce concours et autorise la Société d'agriculture de Charolles à reproduire intégralement ou partiellement ces clichés.

Article 7 C

Le candidat garantit à la Société d'agriculture de Charolles, lors de son engagement, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes, animaux ou lieux privés photographiés. La participation implique que les photographies déposées soient des créations originales, libres de tout droit.

Toute personne présente sur les prises de vue aura au préalable donnée son autorisation pour la diffusion de son image sur les photos déposées et leurs exploitations dans le cadre de la mission de la Société d'agriculture et d'élevage du charolais.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 9

Pour tous renseignements, vous pouvez nous joindre au 03.85.24.17.54. ou par mail : socagriconcoursphoto@orange.fr

Faites passer le message !! Merci